

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1056 pris en Conseil d'administration. approuvant le plan du terrain dit « quartier resserré ».

n° 1056

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 fixant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le plan dressé par M. Delaunav, géomètre, et signé par MM. le chef du Service des travaux publics et le receveur des Domaines

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 novembre 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est approuvé le plan ci-annexé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15.861 m² 125 dénommée « quartier réserve » et délimitée comme suit : au nord, un terrain vague; au sud, le tube des Nalines; à l'ouest, la route de Zeilah, et à l'est, un boulevard non dénommé. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.